

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte
Communauté de Communes du Sud-Artois

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Sailly-au-Bois
séance du 07/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame MIKOLAJCZAK Georgette, Maire.

Présents : Mme MIKOLAJCZAK Georgette, Maire, Mmes : PINSON Julie, PLOUVIER Marie-Christine, MM : ADAMCZYK Lucien, BAL Eric, DUFOUR Benoît.

Absents : Mme MONKA Cathy, M. CANIS Rémi.

Absents excusés : M. LETHO DUCLOS qui donne procuration à M. BAL Eric, M. OGON Eddy qui donne procuration à Mme MIKOLAJCZAK Georgette, M. PIETRZAK Vincent qui donne procuration à M. DUFOUR Benoît.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 06
- Procurations : 03

Date de la convocation : 28/05/2024 - Date d'affichage : 28/05/2024

PROCES-VERBAL

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Elections Européennes du Dimanche 9 Juin 2024.**
- 2/ Fête du 14 Juillet.**
- 3/ Délibération changement grade agents.**
- 4/ Délibération taxe d'aménagement.**
- 5/ Délibération cimetièrè : reprise des concessions.**
- 6/ Délibération dégrèvement jeunes agriculteurs.**
- 7/ Questions diverses.**

Mme PINSON Julie est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, il est procédé à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1/ Bureau de vote pour les Elections Européennes du dimanche 9 juin :

Madame le Maire fait le rappel de la composition du bureau de vote pour les élections de dimanche et demande s'il y a des changements. Aucun changement, le bureau est validé.

2/ Organisation Fête du 14 juillet :

Madame le Maire rappelle l'organisation prévue lors de la réunion précédente et demande s'il n'y a pas de changement.
Pas de changement.

3/ Délibération changement de grade agents :

L'Adjoint Technique et l'Adjoint Administratif sont employés dans ce grade depuis plus de 8 ans, il y a donc lieu de les passer Adjoint Technique Principal et Adjoint Administratif Principal. Cela ne changera pas le montant de leur Indice Majoré , Indice nécessaire au calcul des bulletins. Il n'y aura pas d'augmentation de la dépense de personnel.
Après en avoir délibéré, les conseillers acceptent ce changement de statut qui fera l'objet d'une délibération.

4/ Délibération Taxe d'Aménagement :

Madame le Maire rappelle que nous avons voté une taxe d'aménagement de 1,5 % le 25 novembre 2021 et que ce taux doit être revu tous les 3 ans.

La taxe d'aménagement, qu'est-ce que c'est ? La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département. Cet impôt sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions. Cette taxe est due si vous entreprenez des **opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments** nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de Construire (PC).
- Permis d'Aménager (PA).
- Déclaration Préalable de travaux (DP).

La taxe est également due en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée.

Après délibération, il est décidé de conserver le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 %.

5/ Délibération cimetière - reprise des concessions :

Madame le Maire rappelle que, depuis plus d'un an, la commune a engagé une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon, conformément à l'article L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

Le Premier en date du 4 novembre 2022,

Le Deuxième en date du 11 avril 2024 ainsi que leur notification et leur affichage.

Pour le Premier, l'affichage a eu lieu du 10 novembre 2022 au 10 décembre 2022, du 22 décembre 2022 au 26 janvier 2023 et du 11 février 2023 au 11 mars 2023.

Pour le Deuxième, l'affichage a été effectué du 16 avril 2024 au 16 mai 2024.

Ainsi, l'état d'abandon des concessions funéraires a été dûment constaté.

Voici la liste des concessions concernées : G1, G2, G4, G13, G22, G32, G44, G45, G52, G59, G60, G76, G77, G85, G86, G89, G106, G107, GH108, G113, G116, G120, D4, D7, D11, D12, D14, D16, D18, D19, D25, D28, D33, D38, D41, D45, D52, D53, D54, D71, D95, D100.

En application de l'article L. 223-17 du CGCT précité, lorsque l'état d'abandon d'une concession a été constaté, "le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut alors prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune du terrain affecté à cette concession".

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à reprendre les concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté.

Vu le CGCT notamment ses articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 concernant la procédure de reprise de concessions,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le

patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et de prendre en charge leur remise en état. Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à reprendre les concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté telles que figurant dans la liste ci-dessus. Toutefois, toutes les concessions ne seront pas reprises en même temps, le Conseil Municipal décide de reprendre en priorité celles présentant un danger, c'est à dire les plus dégradées. Une liste sera établie. Il est précisé qu'au cours de la procédure, quelques concessions ont été conservées par les familles qui se sont engagées à les restaurer et à les entretenir.

6/ Délibération pour le dégrèvement de la Taxe Foncière afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

Madame le Maire informe les conseillers que la structure jeunes agriculteurs annonce que le gouvernement a décidé d'approuver pour les jeunes agriculteurs un dégrèvement sur la taxe foncière non bâti. Cette taxe est prise en charge à 50 % par l'Etat durant les 5 premières années de leur installation. La deuxième partie dépend du Conseil Municipal pour une période de 5 ans maximum après l'installation et sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitants de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attendre d'avoir plus de renseignements et de ne pas adopter le dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de l'année 2025 pour une période de 5 années.

7/ Questions diverses :

a) Plaque de rue "Rue Saint-Jean"

Madame PINSON a fait remarquer le jour du 8 mai que la plaque de la Rue Saint-Jean était cachée par le poteau sens unique, ce qui peut gêner les extérieurs qui cherchent la rue. On va changer la place de la plaque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 6 septembre.

